

Image not found or type unknown



## Renouvellement CDD : jour férie

Par **SOAD**, le **14/11/2009** à **15:13**

Bonjour,

J'ai embauché dans mon entreprise une CDD du 3/11/09 au 10/11/09. Ensuite, j'ai réalisé un avenant de renouvellement à partir du 12/11/09 jusqu'au 19/11/09.

Le 11/11/09 étant férié, mon avenant prend effet le 12/11/09.

Suis-je dans l'illégalité ? Un CDD initial et un avenant de renouvellement doivent-ils être forcément consécutifs ?

Merci pour vos réponses.

SOAD